

# STATUTS DU

## GROUPE DE LIAISON GENEVOIS

### DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

(GLAJ-GE)

#### **1. Préambule**

Les activités de jeunesse, comprises comme des activités collectives dans le temps libre des jeunes de 0 à 25 ans, représentent un moyen de développement comme complément de la famille, de l'école et du travail.

Dans cette perspective, les membres du Groupe de Liaison des Associations de Jeunesse réaffirment l'importance d'un éventail aussi large que possible de groupements pour préserver le pluralisme, la diversité, l'autonomie et le dynamisme de ce secteur d'activité.

Face aux loisirs individuels ou de simple consommation, les associations de jeunesse entendent promouvoir des activités collectives, volontaires, diversifiées et continues.

Ces activités veulent privilégier, avec les accents propres à chaque groupement :

- la réflexion, l'expression et la créativité personnelle
- la participation active au sein d'un groupe
- l'engagement et l'intégration dans la société.

#### **2. Constitution**

Le GLAJ-GE est constitué, pour une durée indéterminée sous la forme d'une association à buts non-lucratifs régie par les articles 60ss du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

#### **3. Buts**

Le GLAJ-GE a pour buts :

- de favoriser la coordination et la collaboration entre les associations et autres mouvements de jeunesse privés en tant que lieu d'échanges et de contacts au niveau de la région genevoise-
- de représenter et de soutenir les intérêts collectifs et particuliers de ses membres auprès des autorités et du public.
- de développer différents services et d'éventuelles actions communes répondant aux besoins des associations de jeunesse, notamment en matière de diffusion d'informations, d'aide à la logistique, d'aide aux recrutements de moniteurs, à l'organisation de toute activité en liens avec la jeunesse (camp de vacances, projet d'aide à la citoyenneté, etc)

#### **4. Membres**

Le GLAJ-GE regroupe des associations de jeunesse, et des secteurs d'association actifs auprès des jeunes de 0 à 25 ans.

Peut prétendre à la qualité de membre du GLAJ-GE toute association ou secteur d'une association qui correspond aux critères établis dans les présents statuts, et qui s'acquitte, dans les délais, de sa cotisation

annuelle. Le secteur d'une association actif auprès de la jeunesse du canton de Genève peut prétendre à la qualité de membre du GLAJ-GE pour autant que les prestations du GLAJ-GE s'adressent uniquement au secteur jeunesse de l'association.

Dans la règle, les membres du GLAJ disposent de statuts propres.

Les associations et personnes physiques qui veulent uniquement soutenir le GLAJ-GE peuvent être membres de soutien. Les membres de soutien ne disposent pas des droits sociaux propres aux membres ordinaires.

Les clubs sportifs ne peuvent prétendre à la qualité de membre du GLAJ-GE.

Les groupes locaux doivent s'affilier au GLAJ-GE par leur structure cantonale ou régionale dont la structure est juridiquement indépendante.

L'admission de nouveaux membres relève de la seule compétence de l'Assemblée Générale sur préavis du comité. La Coordination vérifie la conformité de la candidature par rapport aux statuts.

## **5. Indépendance**

Le GLAJ-GE est indépendant de tout groupe politique ou confessionnel.

Les prises de position publique et les démarches officielles adoptées par l'Assemblée générale ou par l'un des secteurs du GLAJ-GE n'engagent pas formellement ses membres pris individuellement. Ceux-ci conservent donc la liberté de se distancer des décisions prises à la majorité.

## **6. Structures**

Les organes du GLAJ-GE sont :

- ✓ l'Assemblée Générale
- ✓ Le Comité
- ✓ La Coordination

Chaque organe peut créer ses propres Groupes de travail, sur lesquels ne peut cependant être délégué aucun pouvoir décisionnaire défini par les présents statuts vis-à-vis des organes du Glaj. Le comité doit être informé de la formation de ces groupes de travail.

### **A. Assemblée Générale**

#### **a) Composition**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres par l'intermédiaire d'un ou plusieurs délégués choisis par les associations membres et les membres du comité. Chaque délégué ne peut représenter qu'une seule association. Chaque association membre dispose d'une seule voix. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas possibles.

#### **b) Convocation**

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins deux fois par an. La convocation, ainsi que l'ordre du jour de ces assemblées, doivent être envoyées au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité. A la demande d'un cinquième des membres, le comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale dans un délai de 30 jours.

Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Comité 30 jours ouvrables (lu-ve) avant

l'AG. Le Comité doit faire parvenir ses propositions aux membres 10 jours ouvrables avant l'AG.

### **c) Attributions**

L'Assemblée Générale, organe suprême :

- statue sur les objets de l'ordre du jour établi par le Comité. Elle peut prendre des décisions sur d'autres objets après un vote d'entrée en matière.
- constitue, mandate, avale et contrôle le travail des groupes de travail qui lui présentent des propositions.
- peut décider de créer un ou plusieurs groupes de travail, dont elle fixe, à la création, la composition, le mandat, ainsi que la durée.
- décide de toute modification des statuts et de la dissolution éventuelle du GLAJ-GE
- décide de l'admission des nouveaux membres et des exclusions.
- élit les membres du comité le Président, le Trésorier les contrôleurs de gestion, la fiduciaire et les membres de la commission des subventions.
- adopte le budget général du GLAJ-GE

Les objets suivants ne sont traités qu'à l'Assemblée générale du printemps :

- approbation du rapport d'activités et des comptes annuels
- élection des membres du Comité, du Président, du Trésorier des contrôleurs de gestion, de la fiduciaire et des membres de la commission des subventions.
- détermination des principaux objectifs annuels
- attribution de l'enveloppe destinée au fonctionnement du Comité, des Commissions et de la Coordination.

### **d) Fonctionnement**

Les votes se font à main levée. Sur proposition de 4 membres, le vote a lieu à bulletin secret.

Les élections se font à bulletin secret, sauf décision contraire.

Les décisions de l'Assemblée Générale, y compris les votes d'entrée en matière, se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les modifications de statuts, le vote de dissolution du GLAJ-GE, les prises de position publique de l'Assemblée générale, les votes d'admission et d'exclusion des membres se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **B. Comité**

### **a) Composition**

Le Comité est composé de :

- ✓ 5 à 7 membres élus, dont la majorité doit être issus des associations membres.
- ✓ Un président et un trésorier élus par l'Assemblée Générale

Les membres du Comité, le Président et le Trésorier sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans, renouvelable.

Le Président. est élu sur la base d'un projet ou programme. Les membres de la Coordination doivent participer aux séances, mais n'ont pas le droit de vote.

En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant peut être repourvu par n'importe quelle Assemblée Générale.

### **b) Incompatibilités**

Un employé du Glaj, ainsi qu'un coordinateur ou auditeur du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes (Charte de qualité) ne peut être élu au comité.

Une même association ne peut pas compter plus de deux membres au comité.

### **b) Attributions**

Le Comité :

- prend les décisions concernant les affaires courantes du GLAJ-GE
- met en oeuvre les décisions de l'Assemblée générale.
- coordonne les activités des différentes commissions
- assure les relations externes du GLAJ-GE et le représente vis-à-vis des tiers
- Rédige l'ordre du jour et convoque les Assemblées Générales
- engage les collaborateurs professionnels, fixe les modalités de leurs conditions de travail et les congédie
- Etabli un budget annuel et veille à son respect.
- est le responsable de la tenue des comptes
- fixe, modifie et contrôle l'application du règlement interne du fonctionnement du GLAJ-GE

### **c) Fonctionnement**

Le Comité s'organise comme il l'entend. Il tient un procès-verbal (PV) à disposition des associations membres sur demande.

## **C. La Coordination**

La Coordination regroupe les salariés du Glaj-ge. Elle est sous la responsabilité juridique du comité.

## **D. Les Commissions**

[à discuter lors d'une prochaine AG]

## **9. Fonctionnement interne**

Le fonctionnement des diverses instances du GLAJ-GE au niveau structurel et financier est régi par un règlement interne approuvé par le Comité.

Le Comité engage, évalue et licencie le personnel. Le Président est le délégué au personnel.

Le Comité valide les cahiers des charges des employés du Glaj et est le garant du respect du règlement interne.

Le budget de fonctionnement général du GLAJ-Ge ainsi que celui de chaque secteur est discuté et voté lors de l'assemblée générale du printemps. Des modifications supérieures à 3'000.- doivent faire l'objet d'une décision d'Assemblée Générale.

## **10. Ressources**

Les ressources du GLAJ-GE proviennent des cotisations de ses membres, des subventions officielles, des dons ou legs, ainsi que de toute autre recette ou contribution.

Seul l'avoir social répond des engagements du GLAJ-GE. L'exercice comptable correspond à l'année civile. L'organe de vérification des comptes ne peut être choisi parmi les membres du Comité, ni parmi les collaborateurs professionnels.

## **11. Liste des membres du GLAJ-GE**

Le Comité tient à jour la liste des membres du GLAJ-GE. Cette liste est jointe au rapport annuel d'activités.

\* \* \*

*Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009 qui annulent et remplacent ceux du 26 novembre 2007.*